



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Évolution et amélioration du projet de plateforme logistique BYZANCE LOG à Mably (42) au regard de la décision de la MRAE rendue le 14/11/2022, en lien avec la SAS BONVERT, aménageur et commercialisateur de la ZAC. Les éléments suivant permettent de détailler ce contexte :

- Annexe 7 : Avis de la décision n°2022-ARA-KKP-4056 de la MRAE ;
- Annexe 8 : Courrier de Byzance Log adressé en janvier 2023 à la DREAL ;
- Annexe 12 : Arrêté préfectoral "loi sur l'eau" n°DT-23-0416 du 8 juin 2023.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

BYZANCE LOG

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 1 1 1 6 5 3 2 2 0 0 0 1 5

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

BASSET

JEROME

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1B 39A	- Projet soumis au régime de l'Enregistrement au titre des ICPE. Un avis sera formulé sur ce point dans le cadre de la procédure ICPE actuellement en cours. - Emprise au sol des bâtiments de 45 000 m ² environ, en zone Ueb du PLU. Il relève donc bien des zones mentionnées au R.151-18 du Code de l'Urbanisme, et bien que >40 000 m ² , n'est donc pas soumis à EE systématique.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les sociétés LUANCE et TENDANCE, respectivement situées à Riorges (42) et à Le Coteau (42) sont des sociétés spécialisées dans la commercialisation, pour la première d'accessoires de fenêtre et de maison, et pour la seconde, d'accessoires de salle de bain.

Faisant face à une augmentation de leurs activités, ces deux sociétés ont décidé de se réunir au sein d'un même site exploité par

par la société BYZANCE LOG, spécialisée dans la logistique.

Le site comprendra les installations suivantes dont une présentation détaillée est réalisée ci-après :

- 4 cellules de stockage faisant de 9173 m² à 10 841 m² ;
- Un bloc de bureaux en R+1 entre les cellules 02 et 03 ;
- 39 quais PL disposés sur les façades Est et Sud du bâtiment ;
- 310 places de stationnement VL environ, réparties en 3 parkings ;
- Une voie engin permettant de faire un tour complet de l'installation ;
- Des locaux techniques ;
- Deux locaux de charge ;
- Un local sprinkler auquel sera adjoint une cuve de sprinklage de 550 m³.

4.2 Objectifs du projet

Les sociétés LUANCE et TENDANCE exploitent plusieurs sites dans le bassin Roannais.

La multiplicité de ces sites et le manque de place disponible sur ceux-ci sont des freins au développement des deux sociétés à l'échelle du groupe français JJA. C'est la raison pour laquelle le besoin de construire très rapidement un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 50 000 m² a été identifié.

Le choix du site de Mably a été motivé par trois critères principaux :

- La proximité des sociétés LUANCE (Riorges) et TENDANCE (Le Coteau) dont les activités seront regroupées sur le site de Mably. Cette implantation permettra de pérenniser l'ancrage local de ces sociétés et de conserver leur personnel (350 salariés) et dont l'emploi sur le territoire ;
- La superficie du terrain, compatible avec le besoin identifié ;
- Son implantation dans une zone d'activité, disposant des utilités et d'une desserte adaptées aux enjeux d'un tel projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux de démolition ne sera nécessaire sur site. Les travaux nécessaires à la construction du site s'étaleront sur plusieurs mois, sous le contrôle d'un écologue.

le creusement de bassins générera des déblais. Ceux-ci seront réemployés autant que possible dans le cadre du projet. L'équilibre déblais/remblais sera recherché.

En comparaison de son état actuel, le terrain sera imperméabilisé pour partie, nécessitant la mise en place de réseaux de collecte des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements en dehors du site. Les eaux susceptibles d'être polluées (eaux de voirie) seront collectées à part des eaux "propres" (eaux de toiture) pour être traitées avant rejet.

Les travaux de défrichage / déboisement respecteront en outre les périodes prescrites par l'arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées n°DT 13-266 du 26/03/2013 (modifié en 2018 par l'arrêté DT 18-0944 et en 2021 par l'arrêté DT21-0682), auquel est toujours soumise la ZAC dans son ensemble.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'installation sera menée selon les pratiques courantes pour ce type d'établissement.

Le stockage y sera ainsi essentiellement réalisé en racks ou en étagères, et concernera des produits de la décoration de fenêtres et de portes (hors textiles) et de décoration de la salle de bains.

Ces produits seront stockés dans des conditions assurant la sécurité de l'exploitation : rétention pour les stocks de liquides, limitation de la hauteur de stockage, signalisation et surveillance de l'état des stocks seront ainsi assurés.

Le bâtiment sera entouré par une voirie périphérique dédiée aux PL et par plusieurs accès permettant de limiter les croisements. Ces dispositions sont prises en conformité de la réglementation ICPE et des nécessités d'intervention des services de secours. Le chargement et le déchargement sera réalisé sur des quais dédiés n'empiétant pas sur la voirie.

L'installation permettra la réception, le stockage, le magasinage, la préparation de commandes et l'expédition des marchandises.

Des aménagements paysagers périphériques sont également prévus (arbres, haies, arbustes, etc.), ainsi qu'un système de gestion des eaux évitant tout risque de pollution, par prétraitement des eaux de ruissellement de voirie avant leur rejet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un Porter à Connaissance, portant sur le volet loi sur l'eau initialement encadré par l'arrêté DT-13-266 du 26 mars 2013, a été transmis à la DDT le 10 mars 2023. Il porte sur la mise à jour de l'état des lieux et des mesures compensatoires en matière de gestion des zones humides prévues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bonvert. L'arrêté préfectoral n°DT-23-0416 du 8 juin 2023 actant ces mesures est joint en Annexe 12 ;
 - Le projet relève du régime de l'Enregistrement au titre de la réglementation des ICPE, sous le rubrique 1510. Il relève également des régimes de la déclaration au titre des rubriques 2910-A2 et 2925-1 de cette même réglementation. Un dossier de demande d'Enregistrement a été déposé en août 2022, et également transmis à l'Autorité Environnementale.
 - Demande de Permis de Construire.
-

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Entrepôts, bureaux, locaux techniques	45 278 m ²
Voiries et stationnements VL	18 143 m ²
Cheminements perméables	6 797 m ²
Espaces verts	26 057 m ²
Total terrain	96 275 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue Alfred Kastler, _____

Lieu-dit : Eco-parc de Bonvert _____

Localité : Mably _____

Code postal : 4 2 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 6 ° 0 5 ' 0 8 " 4 Lat. : 4 ° 0 4 ' 5 2 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU DE LA COMMUNE DE MABLY- ZONE Ueb

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 340 m à l'Est environ. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest (identifiant : 820032335).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'agglomération de Roanne est couverte par un Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Le site n'est toutefois pas affecté par l'un des secteurs affectés par le bruit identifiés dans le cadre des cartes du classement sonore des voies.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou bâtiment inscrit ou classé ne se trouve sur ou à proximité immédiate du site. Celui-ci se trouve également en dehors de toute zone de protection établie autour de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place pour partie sur une zone humide identifiée dans l'étude d'impact de la ZAC en 2012, dont le zonage a été réévalué en 2022 et affiné dans le PAC de mars 2023 (cf. Annexe 11). Il présente les mesures de compensation réalisées et projetées par l'aménageur, assurant une complète compensation des zones impactées. Dans le cadre du projet, une mesure d'évitement de cette zone a également été décidée, concernant 5 200 m ² en partie Ouest du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mably est concernée pour partie par le PPRI de l'LOUDAN et AFFLUENTS approuvé le 15 décembre 2015. Toutefois, le site du projet est en dehors du zonage de ce document et ne figure pas sur les cartes d'aléas.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur le site ou à proximité. Aucun ancien site industriel ou de service n'est identifié sur le site ou à proximité dans la base CASIAS. Il peut être noté que le PAC de la ZAC Bonvert (Annexe 11) précise que le projet ne présente pas de risque de pollution de nappe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 650 m à l'Est (Site Natura 2000 Directive Habitat Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (identifiant : FR8201765)).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée sur le site proviendra exclusivement du réseau communal d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel. La consommation en eau du site correspondra essentiellement aux usages sanitaires du site (environ 4 600 m ³ par an à raison de 50 litres/personne/jour et un fonctionnement 7j/7).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un complément à la sensibilité des masses d'eau au droit du site est proposé en Annexe 11 (chapitre 5.4). Les venues d'eau identifiées sur le site à faible profondeur y sont décrites non comme des ressources, mais comme des contraintes non assimilables à des nappes phréatiques ou alluviales continues. La gestion des eaux à l'échelle de la ZAC s'est adaptée à ces contraintes, avec des ouvrages collectifs adaptés, ainsi qu'un objectif de maintenir 30% de surface perméable sur chaque lot.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de l'installation impliquera des travaux de remaniement des sols et de terrassement. Malgré la faible déclivité du sol, compte-tenu de la taille du site, les travaux de terrassement sont susceptibles de produire des déblais. Un équilibre déblais/remblais sera toutefois recherché, sans qu'il soit possible de conclure sur les volumes définitifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre déblais/remblais sera recherché, sans qu'il soit possible de conclure sur les volumes définitifs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La première année, le site aura une consommation estimée à 5 900 m ³ , incluant le remplissage des cuves de sprinklage et de réserve incendie. Cela correspond à la consommation annuelle moyenne de 110 français environ. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la station Roanne les 3 points (code SANDRE 0442187S0007) disposant d'une capacité nominale de 173 000 équivalents habitant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé en Annexe 11 (PAC ZAC de Bonvert), les espèces protégées susceptibles d'être présentes du fait de la nature des habitats de la zone, n'ont jamais été observées dans les suivis réalisés de 2015 à 2022 par l'aménageur de la ZAC. Les arrêtés n° DT-23-0416 du 8 juin 2023 (Annexe 12) et n°DT-21-0682 du 22 novembre 2021 (Annexe 13) encadrent la fusion des lots E1, F et G de la ZAC de Bonvert ainsi que les conditions d'accueil du projet BYZANCE LOG.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas attendu que le projet soit susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à ce jour en zone Ueb du PLU et n'est donc pas identifié comme relevant de l'un de ces espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation ICPE la plus proche est celle des amis d'Emmaüs, à 440 m à l'Ouest. L'installation est classée ICPE sous le régime de l'Autorisation du fait de son activité de collecte des déchets dangereux. L'installation ISONAT SAS, à 650 m au Sud-Est, est également classée sous le régime d'Autorisation, du fait de son activité de fabrication relevant de la rubrique 3610. Aucune installation Seveso ou de zonage PPRt ne sont cependant présents à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2). Le site étudié est sujet à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Le site n'est pas en zone inondable au sens du PPRNI ou du PLU. Le site d'étude est concerné par un potentiel radon de catégorie 1, jugé faible D'après la base de données Météorage, la densité d'arcs dans la Loire est de 1,37 arcs/km ² /an, ce qui en fait le 18ème département le plus foudroyé, sur 96.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne comprendra pas d'activités de nature à impliquer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas connu de source de risques sanitaires à proximité du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier sur le site est estimé au maximum et à long terme et en comptant les entrées et sorties, à 60 PL et 400 VL par jour. le trafic généré par l'installation ne représenterait ainsi au maximum que 3,7% du trafic prévu sur le RD39 et 5,1 % du trafic prévu sur la RD43, dans l'hypothèse où l'ensemble du trafic serait intégralement reporté sur chacune de ces voies (hypothèse majorante). Des informations complémentaires sont apportées en Annexe 9, relative aux incidence cumulées avec d'autres projets.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La principale source de bruit du site sera liée au trafic routier. Aucun autre équipement bruyant ne sera employé dans le cadre des activités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera implanté dans le cadre d'une ZAC à vocation économique, proche d'autres activités industrielles, logistiques et artisanales implantées ou en cours d'implantation sur la zone.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éclairages de sécurité des voiries et installations seront dirigés vers le sol afin de limiter les éventuelles nuisances pour le voisinage et la faune nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations voisines, et la proximité des espaces urbains, font que ce site est soumis à des émissions lumineuses significatives.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera susceptible d'engendrer des rejets d'eaux sanitaires et des eaux pluviales.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sanitaires seront rejetées au réseau EU public. Les eaux de ruissellement seront rejetées au réseau de la ZAC. Les EP de voirie seront collectées et traitées à part sur site avant rejet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne comprendra pas d'activités susceptibles de générer des effluents. Il ne comprendra aucun process consommateur d'eau ou pouvant occasionner des rejets. Tout déversement accidentel (dans les bâtiments comme sur les voiries) pourra être confiné sur site, au moyen de vannes de fermeture sur les réseaux de collecte et au sein des bâtiments, par des formes de pentes prévues à cet effet. Cela répond aux exigences relatives aux ICPE.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation générera essentiellement des déchets non dangereux, liés aux activités administratives ou logistiques (emballages, bois, papiers, cartons, etc.) gérés dans le cadre réglementaire de l'obligation de la collecte séparative des 7 flux en vue de leur recyclage ou de leur valorisation. Les déchets dangereux seront limités aux produits d'entretien, à des emballages souillés, et aux boues des séparateurs d'hydrocarbures.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou bâtiment inscrit ou classé ne se trouve sur ou à proximité immédiate du site. Celui-ci se trouve également en dehors de toute zone de protection établie autour de monuments historiques. La commune de Mably n'est pas couverte par un arrêté définissant des zones de présomption de patrimoine archéologique sur son territoire. Le site a déjà fait l'objet de fouilles conservatoires en 2010-2011.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en zone Ueb du PLU et sera compatible avec l'usage prévu dans ce cadre. Le site est toutefois inoccupé à ce jour ; l'implantation d'une plateforme logistique viendra donc faire évoluer son usage actuel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'Annexe 9 apporte des détails sur le processus d'identification des projets existants ou approuvés, et sur les incidences cumulées potentielles avec le projet BYZANCE LOG.

Il apparaît que le projet BYZANCE LOG est susceptible d'avoir des incidences pouvant être cumulées avec d'autres projets du territoire. Cela sera en particulier le cas du projet ISONAT, dont l'impact sur le trafic local sera toutefois très limité (+15 PL/jour sur un axe au trafic prévisionnel de 12 461 véhicules par jour).

Du fait de l'intégration du projet BYZANCE LOG à la ZAC de Bonvert, dont les incidences ont été prises en compte dans le cadre de l'étude d'impact de cette zone, les impacts de ce projet ont été pris en compte par les projets ultérieurs, dont celui de requalification de l'ancien site NEXTER.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le présent CERFA a été renseigné en tenant compte des études et projets connus sur le territoire.

Il pourra ainsi être utilement consulté :

- En annexe 6 : Le dossier de demande d'Enregistrement ICPE, déposé en août 2022, n'intégrant pas les modifications décrites dans le présent document, mais apportant des détails sur le projet et ses impacts attendus ;
- En annexe 9, Une note relative aux incidences cumulées, identifiant les projets connus sur le territoire et les avis rendus par l'autorité environnementale à leur endroit ;
- En annexe 11 : Le porter à connaissance déposé le 10 mars 2023. Il porte sur la mise à jour de l'état des lieux et des mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bonvert ;
- En annexe 12 : Arrêté préfectoral "loi sur l'eau" n°DT-23-0416 du 8 juin 2023, actant les mesures proposées dans le PAC du 10 mars 2023.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

BYZANCE LOG mettra en place une série de mesures destinées à limiter les impacts de son site (liste non exhaustive) :

- Conformément au nouvel APC DT-23-0416 : Évitement d'une zone de 5 200 m² sur les parcelles AE 175, 168 et 164, identifiées comme zone humide (Cf. Plan en Annexe 4, porter à connaissance en Annexe 11 et attestation en Annexe 10). Cette mesure vaudra également en phase travaux, afin d'assurer la préservation de cette zone ;
- Respect de l'objectif de 30 % de surface perméable sur site, imposé par le règlement de la ZAC ;
- Consignes de circulations strictes (limitation des vitesses, arrêt des moteurs, respect des normes de pollution) ;
- Collecte et traitement de l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées : les eaux de voirie seront collectées à part et passeront ainsi par des séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet au réseau de la ZAC (la gestion des eaux pluviales étant collective, et de la responsabilité de la SAS BONVERT). ;
- Système de gestion des risques assurant un confinement complet des eaux d'extinction et un compartimentage des cellules en cas d'incendie.
- Gestion extensive des espaces verts, avec aménagement d'habitats (nichoirs, hôtels à insecte, plantation d'arbres et d'arbustes, prairies écopaturées) ;
- Maintien d'un corridor écologique au Nord, conservation de la trame bocagère, passage à faune au Sud ;
- Toutes les activités seront conduites à l'intérieur des bâtiments, limitant les nuisances ;
- Recherche d'optimisation des flux de véhicules et incitation au covoiturage et à l'emploi des modes doux par le personnel ;
- Application d'un tri des déchets sur site, avec stockage dans des bennes ou contenants adaptés, sur des zones imperméabilisées ;
- Éclairages dirigés vers le sol pour limiter les nuisances lumineuses ;
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture en lien avec la stratégie TEPOS sur le territoire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une ZAC ayant fait l'objet d'aménagements encadrés par arrêtés préfectoraux, incluant une séquence ERC mise à jour dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0416 du 8 juin 2023. Celui-ci tient compte de l'étendue du projet BYZANCE LOG, de la mise à jour de l'état initial du site (dont la localisation des zones humides) et propose des solutions de compensation compatibles avec ce projet.

La société BYZANCE LOG ne mettra pas en place d'activités présentant des impacts notables sur l'environnement : absence de process, d'emploi ou de manipulation de matières dangereuses ou présentant un risque de pollution. Les marchandises resteront conditionnées et des dispositifs de protection sont prévus pour pallier à tout déversement accidentel (rétentions locales ou confinement des eaux). Au vu de ces éléments, des démarches entreprises, et des annexes transmises, le projet ne nous apparaît pas de nature à nécessiter une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier d'Annexes, comprenant une liste complète des annexes et les pièces correspondantes.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BASSET

Prénom Jerôme

Qualité du signataire DG

À Riosges

Fait le 27/06/2023



Signature du (des) demandeur(s)